



**MEDAC SAS**  
**Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros**  
**Siège social : 23 rue Pierre Gilles de Gennes**  
**69007 LYON**

**530 641 042 RCS LYON**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES  
DES ASSOCIES EN DATE DU 10 OCTOBRE 2011**

L'an deux mille onze,  
Le dix octobre,

Les soussignés :

- 1) La Société **medac GmbH**, Société de droit allemand à responsabilité limitée, dont le siège social est situé Fehlandtstr. 3 – 20354 HAMBOURG (Allemagne), immatriculée au Registre de HAMBOURG (Allemagne) sous le numéro HRB 14 332.

Représentée par le Ulrich KOSCIESSA et par Jörg HANS, chacun en leur qualité de Directeur Général de medac GmbH,

Etant précisé que Ulrich KOSCIESSA est également Président de la Société MEDAC SAS

- 2) La Société **LYNEO**, Société par Actions Simplifiée dont le siège social est 46 B Chemin des Balmes – 69390 VOURLES (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 531 073 260 RCS LYON.

Représentée par son Président, Pascal JOLY.

Etant précisé que Pascal JOLY est également Directeur Général et Pharmacien Responsable de la Société MEDAC SAS,

Seules associées de la Société, propriétaire ensemble de la totalité des 40.000 actions composant le capital social,

Après avoir rappelé :

- que suite à la cession d'actions de la Société réalisée ce jour par medac GmbH au profit de LYNEO, la Société MEDAC SAS, antérieurement unipersonnelle devient pluripersonnelle,
- qu'il convient donc d'aménager les statuts de la Société pour les adapter aux accords pris entre les soussignées, notamment sur la gestion, les clauses relatives en cas de cessions d'actions, et les règles de consultation des associés,
- et qu'ils ont eu connaissance, dès avant ce jour, de la nature des décisions à prendre et du projet de statuts refondus :

Décident ce qui suit :

**Refonte générale des statuts**

Les associées décident de procéder à une refonte complète des statuts de la Société et adoptent article par article, puis dans son ensemble, les nouveaux statuts, qui demeureront annexés au présent procès-verbal et régiront désormais la Société ;

Etant précisé que ladite refonte a pour but de prendre en compte les règles et décisions de modifications ainsi prises :

- Rappel des règles légales concernant la modification (augmentation ou réduction) du capital social en cas de pluralité d'associés (article 8)
- Interdiction aux associées, sous condition, de céder leurs actions pendant une durée déterminée ((article 11)
- Instauration d'un droit de préférence en cas de cession d'actions (article 12)
- Instauration d'un droit de sortie conjointe (article 13)
- Instauration d'une obligation de sortie conjointe (article 14)
- Limitation statutaire des pouvoirs du Président (article 16)
- Limitation statutaire des pouvoirs du Directeur Général (article 17)
- Rappel des règles sur conventions réglementées en cas de pluralité d'associés (article 19)
- Instauration des règles à appliquer pour la consultation des associés en cas de pluralité d'associés (articles 23 à 29)

Le texte des statuts refondus rappelle également en article 6 la libération intégrale du capital social de la Société.

**Désignation d'un Pharmacien Responsable Intérimaire**

Les associés décident de désigner pharmacien responsable intérimaire :

**Monsieur Stéphane GIRARD** demeurant 11 bis Impasse pont, 69500 Bron,  
né le 26 décembre 1972 à Sainte Foy les Lyon

Lequel a déclaré, dès avant ce jour, accepter lesdites fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article R5124-23 du Code de la Santé Publique, le Pharmacien responsable intérimaire se voit conférer, pour les périodes de remplacement, les mêmes pouvoirs et attributions que ceux conférés au pharmacien responsable, tels qu'ils sont rappelés à l'article R5124-36 du Code de la Santé Publique ci-après littéralement reproduit, et les exerce effectivement pendant la durée du remplacement.

«

*Article R5124-36*

*Modifié par Décret n°2007-157 du 5 février 2007 - art. 2 JORF 7 février 2007*

*En vue de l'application des règles édictées dans l'intérêt de la santé publique, le pharmacien responsable défini à l'article R. 5124-34 assume les missions suivantes dans la mesure où elles correspondent aux activités de l'entreprise ou organisme dans lequel il exerce :*

*1° Il organise et surveille l'ensemble des opérations pharmaceutiques de l'entreprise ou de l'organisme, et notamment la fabrication, la publicité, l'information, la pharmacovigilance, le suivi et le retrait des lots, la distribution, l'importation et l'exportation des médicaments, produits, objets ou articles concernés ainsi que les opérations de stockage correspondantes ;*

*2° Il veille à ce que les conditions de transport garantissent la bonne conservation, l'intégrité et la sécurité de ces médicaments, produits, objets ou articles ;*

*3° Il signe, après avoir pris connaissance du dossier, les demandes d'autorisation de mise sur le marché présentées par l'entreprise ou organisme et toute autre demande liée aux activités qu'il organise et surveille ;*

*4° Il participe à l'élaboration du programme de recherches et d'études ;*

*5° Il a autorité sur les pharmaciens délégués et adjoints ; il donne son agrément à leur engagement et est consulté sur leur licenciement, sauf s'il s'agit d'un pharmacien chimiste des armées ;*

*6° Il désigne les pharmaciens délégués intérimaires ;*

*7° Il signale aux autres dirigeants de l'entreprise ou organisme tout obstacle ou limitation à l'exercice de ces attributions.*

*Dans le cas où un désaccord portant sur l'application des règles édictées dans l'intérêt de la santé publique oppose un organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance au pharmacien responsable, celui-ci en informe le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ou, s'agissant des pharmaciens chimistes des armées, l'inspecteur technique des services pharmaceutiques et chimiques des armées, à charge pour celui-ci, si nécessaire, de saisir le directeur général de l'agence.*

*Le pharmacien responsable participe aux délibérations des organes de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance, ou à celles de tout autre organe ayant une charge exécutive, de l'entreprise ou de l'organisme, lorsque ces délibérations concernent ou peuvent affecter l'exercice des missions relevant de sa responsabilité et énumérées du 1° au 7° du présent article. »*

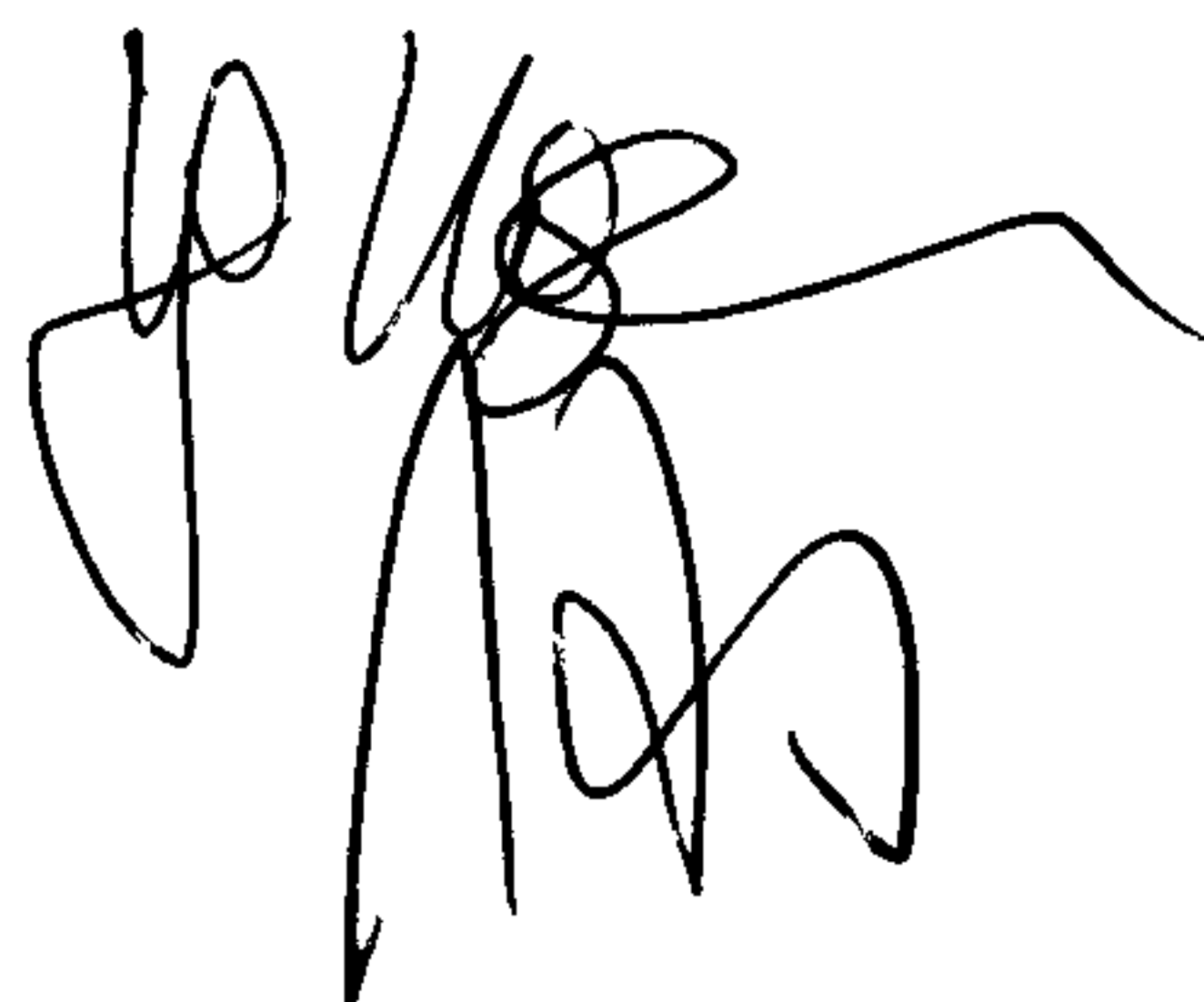
### **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

Les associées donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

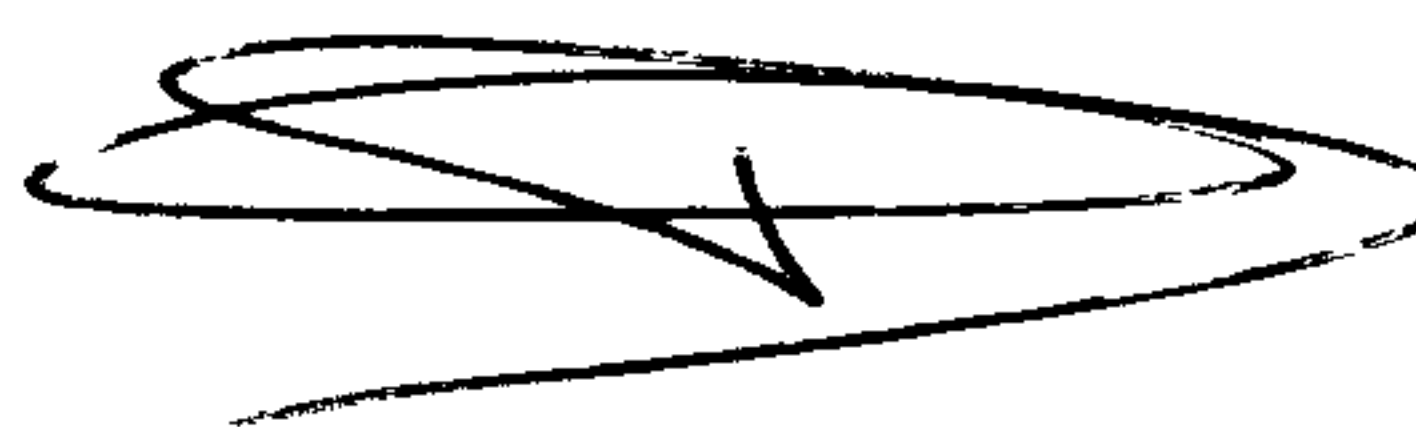
\* \* \*

Les décisions ainsi prises seront portées à la connaissance du Commissaire aux Comptes et répertoriées au registre spécial des procès verbaux de décisions. De tout ce que dessus, les associés ont dressé et signé le présent procès-verbal.

**Société medac GmbH**



**Société LYNEO**



**MEDAC SAS**  
**Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros**  
**Siège social : 23 rue Pierre Gilles de Gennes, 69007 LYON**  
**530 641 042 RCS LYON**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT**  
**DU 03 OCTOBRE 2011**

Le trois octobre 2011,

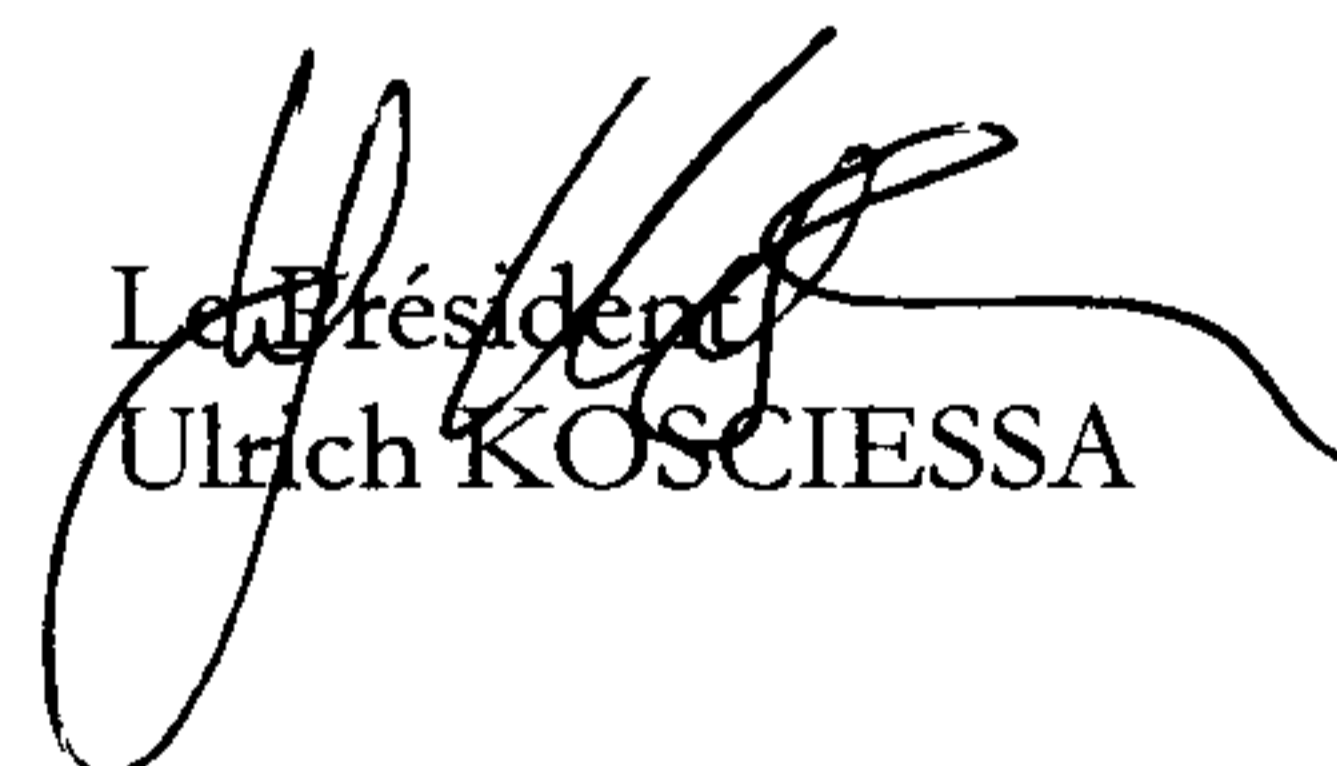
Monsieur Ulrich KOSCIESSA,  
agissant en qualité de Président de la société MEDAC SAS sus-désignée,

Constate que répondant à sa décision de recouvrer le solde non encore libéré des actions de numéraire émises par la Société à la constitution, l'associée unique, MEDAC GmbH a effectué le 3 Octobre 2011 un versement en numéraire sur le compte courant ouvert au nom de la Société MEDAC SAS à la BNP PARIBAS, d'un montant de 20.000 euros correspondant au solde de sa souscription.

La totalité des fonds correspondant au montant du capital social ayant été versée, le Président constate la libération intégrale des 40000 actions composant ledit capital.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

  
Le Président  
Ulrich KOSCIESSA